Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.61 - OBJET : AVIS RELATIF A LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES ET L'AGGLOMERATION D'AGEN ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN.

VOTE : 18 voix Pour, 8 Contre (Mr RAYSSAC, Mr DEGUIN, Mr BRUNOT, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, Mr VIDAL, Mr SCHEIFF), 2 abstentions (M. COUDERC, M. GALABERT).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1er Janvier 2022 par 42 voix pour, 20 contre et 4 abstentions.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion par 15 voix pour et 9 contre.

A la suite de la volonté commune de fusion exprimée par l'Agglomération et la CCPAPS, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a été saisi d'une demande d'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé. C'est cet arrêté du 10 septembre que Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des 44 communes incluses dans le projet de fusion. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur : le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'accord exprimé devra représenter :

- Deux tiers des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité acquise, l'accord devra également représenter un tiers des conseils municipaux des communes de chaque EPCI, soit 11 communes de l'Agglomération et 5 communes de la CCPAPS.

En conséquence, il nous appartient désormais de nous prononcer sur ce projet de fusion pour que la procédure suive son cours et que Monsieur le Préfet en tire les conséquences.

Plusieurs motifs sont évoqués par le Président de l'Agglomération qui appuient cette démarche :

1/ La solidarité d'un bassin de vie avancée

Pour mémoire, la CCPAPS regroupe les 13 communes suivantes :

- Beauville
- Blaymont
- Cauzac
- Dondas
- Engayrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Puymirol
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint-Urcisse
- Tayrac

Le territoire de la CCPAPS est certes, un territoire qui relève du bassin de vie agenais. Ce que nous ne contestons pas au sens de l'INSEE. Ce rapprochement ce voudrait logique parce que lors des deux derniers mandats des discussions ont été ouvertes sur le sujet. Toutefois, l'intégration en 2016, des communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac dans le périmètre de l'Agglomération d'Agen ne peut constituer à notre sens un exemple pour intégrer les 13 communes rurales de la CCPAPS. En effet, ces deux communes avaient depuis très longtemps exprimées leur souhait de rejoindre

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

l'Agglomération d'Agen et de nombreux exemples de coopération existaient déjà avec notre intercommunalité à l'image des liens forts qui lient Lafox et Castelculier notamment.

De plus, la centralité agenaise ne peut être mise en avant pour justifier ce nouveau périmètre car, que ce soit pour les collèges et lycées, l'enseignement supérieur, les centres de santé, les lieux culturels et de loisirs, les centres commerciaux et le bassin d'emploi, le rayonnement naturel de l'Agglomération Agenaise va bien au-delà des 13 communes de la CCPAPS. C'est également le cas pour la CCPAPS avec les intercommunalités qui l'entourent, celle du Grand Villeneuvois, celles des Deux Rives (Valence d'Agen), du Pays de Serres en Quercy ou encore de Fumel Vallée du Lot. Une fusion entre l'Agglomération et la CCPAPS ne peut se justifier sur le principe de concrétiser les liens de la vie quotidienne pour des habitants d'une communauté alors que ces liens existent aussi avec toutes les autres communautés limitrophes. A ce titre, on peut se souvenir que la commune de St Urcisse avait déjà demandé une intégration à la Communauté des Commune des 2 Rives et que celle de La Sauvetat de Savère avait sollicité un retrait de la CCPAPS pour la CA du Grand Villeneuvois.

Enfin, il ne faut pas négliger que 9 des 24 délégués de la CCPAPS ont voté contre cette fusion, soit plus d'un sur trois et que cette fusion, si elle aboutit, sera subie par certaines communes.

2/ Un impact financier et fiscal annoncé comme neutre

L'étude financière et fiscale menée par un cabinet spécialisé, le cabinet Klopfer, mandaté par l'Agglomération, révèle un impact neutre pour les 31 communes actuellement membres de l'Agglomération. L'impact pour les communes de la PAPS est quant à lui positif en raison de dotations supplémentaires estimée à environ 200 000 euros qui serviraient à alimenter l'enveloppe du fonds de solidarité territorial pour en faire légitimement bénéficier les communes entrantes.

Nous considérons que si l'étude a pu démontrer une certaine neutralité au moment des débats et de la prise de décision elle ne constitue qu'une « photographie » à un instant précis et qu'aucune prospective financière à moyen terme n'a été communiquée qui permettrait de rassurer les élus communaux sur les effets de l'élargissement du territoire notamment en matière de services au public qui devront inévitablement également être étendus.

Il ne s'agit pas ici de refuser des communes nouvelles au titre d'un supposé déni de solidarité, solidarité que la commune de Bon-Encontre a toujours défendue depuis l'origine de l'intercommunalité Agenaise. Il s'agit plutôt de s'assurer que le nouvel EPCI disposera des moyens suffisants pour que les compétences soient assurées pleinement, à fiscalité constante, et que la qualité des services rendus à toute la population élargie ne subisse pas une dégradation. Il s'agit aussi de s'engager clairement sur une équité de traitement pour l'ensemble du territoire sans être obligé demain, sans l'avoir évoquer aujourd'hui, de procéder à des réductions de services, à des éventuelles hausses de la pression fiscale tant pour les ménages que pour les entreprises ou à une contribution financière supplémentaire des communes.

A ce titre, l'hypothèse de l'augmentation des dotations de l'Etat liée à la fusion, annoncée dans l'étude du Cabinet KLOPFER, conditionne l'augmentation du FST pour les communes de la CCPAPS. Or, le rapport explicatif des services de l'Etat est moins affirmatif en l'espèce et rappelle que cette augmentation des dotations « *est évaluée uniquement par le Cabinet KLOPFER et n'engage que ce dernier…* ». Il s'agit donc d'une recette hypothétique sur laquelle nous comprenons qu'il soit difficile d'apporter une certitude compte tenu du contexte national actuel mais qui de ce fait ne peut être retenue comme un argument fiable permettant d'avancer un impact financier neutre.

Enfin, la fusion des deux EPCI conduit à déterminer de nouveaux taux intercommunaux pour les taxes « ménages » à partir de taux moyens pondérés. La

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

variation de la pression fiscale sur le territoire des communes membres due aux écarts de taux entre les deux EPCI, va les obliger à ajuster leurs taux communaux si elles ne veulent pas augmenter la pression fiscale sur leurs administrés. Le mécanisme de compensation prévu par l'EPCI renforce la dépendance financière des communes vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération par le biais d'une attribution de compensation dont le montant pourrait être modifié à l'avenir. Il est bien précisé dans le rapport explicatif des services de l'Etat que si chaque conseil municipal conserve son autonomie en matière de vote de ses propres taux d'imposition, la détermination de compensation doit se faire sur une base de calcul commune et équitable.
Il s'agit donc bien là d'une « autonomie encadrée ».

Il en est de même pour la fiscalité des entreprises dont le taux de cotisation foncière devra être déterminé par le nouvel EPCI. Il existe donc, là aussi, une variation de la pression fiscale qui pourrait être lissée sur une période de 4 à 12 ans. Il nous parait difficilement concevable, compte tenu du contexte économique actuel, de faire supporter, même de manière lissée, une augmentation de la pression fiscale par le fait de cette fusion.

3/ Une harmonisation des compétences partagées annoncée

Cette fusion aura un impact non négligeable sur les compétences et la gouvernance de la future Agglomération qu'il faut apprécier sur un territoire qui passerait de 480,8 km²à 649,6 Km² soit + 35 % de superficie (+168,8 Km²) et une population qui évoluerait de 98 661 habitants à 103 985 h soit 5,40 % de plus (+ 5 324 h).

3.1 En termes de compétences transférées

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2021, le nouvel EPCI sera compétent, à compter du 1er janvier 2022, pour l'ensemble des communes qui passerait de 31 à 44 collectivités dans les matières suivantes :

- **10 Compétences obligatoires** listées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Développement Economique,
  - Aménagement de l'Espace Communautaire,
  - Equilibre social de l'habitat,
  - Politique de la Ville,
  - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
  - Accueil des gens du voyage,
  - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
  - Eau potable,
  - Assainissement,
  - Gestion des eaux pluviales urbaines.

- **9 Compétences supplémentaires** :
  - Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
  - Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
  - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
  - Enseignement Supérieur et Recherche,
  - Gestion de services mutualisés pour le compte des communes,
  - Incendie et secours,
  - Gestion d'un FST en faveur des communes membres,

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

➥ Compétences concourant à l'exercice de la GEMAPI.

Il est tout à fait concevable qu'à ce stade de l'analyse, on puisse conclure d'un impact neutre pour les 31 communes actuellement membres de l'Agglomération. Mais il est tout aussi légitime de se poser la question du devenir des compétences et surtout du champ d'application de ces dernières, dans un périmètre qui augmente de plus d'un tier d'une part et qui concernera pour 5 300 habitants de plus d'autre part.

A titre d'exemple, on peut se demander comment évoluera la compétence GEMAPI en intégrant un territoire essentiellement rural. Pour rappel, cette compétence obligatoire découle des deux lois de décentralisation qui ont précisé la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations. A ce titre, elle définit les périmètres de protection, prend en charge les ouvrages correspondants et bénéficie de la possibilité **de lever une taxe pour financer** ces actions. Question qui devra inévitablement se poser si le montant des programmes d'investissements ne sont plus absorbables par le budget actuel de l'Agglomération d'Agen. Cette préoccupation est d'autant plus grande que les nouveaux statuts associés à cette fusion prévoient pour la GEMAPI, à compter du 1er janvier 2022, 4 items au titre des compétences obligatoires et 7 nouveaux items au titre des compétences supplémentaires. Il s'agit donc là d'un élargissement du champ d'actions de cette compétence par rapport aux statuts en vigueur aujourd'hui.
Pour information, la CCPAPS lève déjà la taxe GEMAPI, taxe qui ne s'appliquera plus à ses habitants à compter du 1er janvier 2022 alors que le nouvel EPCI devra bien entendu continuer d'en assurer la charge sans fiscalité affectée et en prenant en compte l'élargissement des actions à mener dans ce domaine.

D'une manière générale nous regrettons l'absence de projection, compétence par compétence, des impacts financiers générés par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'élargissement des compétences actuelles. De surcroît, et comme la Chambre Régionale des Comptes l'a fait remarquer dans ses observations, il n'existe toujours pas de pacte financier et fiscal entre les communes membres et l'Agglomération d'Agen qui fixeraient les règles financières d'entrée et/ou de sortie de l'EPCI.

Enfin, nous contestons la mise en place de traitement à « géographie variable » à l'image de la compétence petite enfance qui différenciera le mode de gestion des structures d'accueil des enfants selon leur territoire d'implantation et la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou pas. Cela va à contre sens d'une harmonisation des compétences partagées annoncée initialement.

3.2 En termes de gouvernance

Le nouvel EPCI fusionné comporterait 85 sièges de conseillers communautaires au sein de son assemblée délibérante au lieu de 66 aujourd'hui. Par application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la répartition par commune serait la suivante (en rouge les modifications par rapport aux anciens statuts) :

Commune	Répartition des 85 sièges
Agen	24 (+ 2)
Le Passage d'Agen	6
Bon Encontre	4

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Boé	4 (+1)
Foulayronnes	4 (+1)
Pont du Casse	3 (+1)
Layrac	2
Colayrac Saint Cirq	2
Castelculier	1
Brax	1
Astaffort	1
Estillac	1
Roquefort	1
Sainte Colombe en Bruilhois	1
Saint Hilaire de Lusignan	1
Laplume	1
Sérignac sur Garonne	1
Lafox	1
Moirax	1
Aubiac	1
Caudecoste	1
Bajamont	1
Saint Pierre de Clairac	1
Saint Caprais de Lerm	1
Sauvagnas	1
Sauveterre Saint Denis	1
Saint Nicolas de la Balerme	1
Fals	1
Saint Sixte	1
Cuq	1
Marmont Pachas	1
Puymirol	1
Saint Jean de Thurac	1
Beauville	1
La Sauvetat de Savères	1
Saint Maurin	1

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Cauzac	1
Saint Romain le Noble	1
Tayrac	1
Saint Urcisse	1
Dondas	1
Blaymont	1
Saint Martin de Beauville	1
Engayrac	1

Les vice-présidents pourraient être au nombre de 15 et les membres du Bureau communautaire seraient 44 en application de la règle statutaire octroyant 1 représentant par commune.

On ne peut que regretter la représentation inchangée de la commune de Bon-Encontre qui, commune historique constituant la première couronne de l'agglomération, est pourtant la troisième commune en nombre d'habitants. De manière mathématique, la population de l'agglomération à 44 communes augmentant, la commune de Bon-Encontre sera donc moins représentée, et le nombre de délégués communautaires moins important alors que les autres communes voient leurs représentants plus nombreux. Les communes urbaines (+ de 3000 h) devraient bénéficier d'un nombre plus important de représentants afin d'éviter une sous-représentation après l'arrivée des 13 communes issues de la CCPAPS et ce, pour être en adéquation avec le nombre d'habitants ainsi qu'avec les enjeux liés aux charges de centralité supportées par ces communes à caractère majoritairement urbain.

Par ailleurs nous avons régulièrement soulevé la question de la gouvernance alors que nous sommes à 31 communes et notamment lors du déroulement des bureaux où le temps de parole est restreint. A 44 communes et donc 44 représentants, il sera très difficile d'accorder une place suffisante au débat et à l'expression légitime de toutes les communes.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 048/2021 en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI fusionné n° 47-2021-09-10-001 en date du 10 septembre 2021 et ses annexes (étude d'impact du projet de fusion et statuts applicables).

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DONNER un avis défavorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202161-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

2°/ DE DONNER un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 qui porte le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen à 44 communes au lieu de 31 actuellement.

3°/ DE NE PAS VALIDER en conséquence les statuts tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 18 voix Pour, 8 Contre 2 abstentions

DECIDE de donner un avis défavorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre.

DECIDE de donner un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 qui porte le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen à 44 communes au lieu de 31 actuellement.

DECIDE de ne pas valider en conséquence les statuts tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 9 décembre 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY